

BAROMÈTRE

ENFANTS À LA RUE



AOÛT 2025



SOMMAIRE

01

Édito

Page 3

02

Constats

Page 4

03

Focus territoires
ultramarins

Page 7

04

Analyse

Page 9

05

Recommandations

Page 11

06

Méthodologie

Page 12

07

Notes

Page 13

01 ÉDITO

Adeline HAZAN, Présidente de l'UNICEF France
& **Pascal BRICE**, Président de la Fédération des acteurs de la solidarité

A quelques jours de la rentrée scolaire, dans la nuit du 18 au 19 août, de nombreuses familles sont restées sans solution d'hébergement après avoir appelé le 115. Cette situation, insoutenable pour les familles comme pour celles et ceux qui les accompagnent, témoigne d'un système à bout de souffle.

Pour la septième fois, nos organisations publient le baromètre "Enfants à la rue" et constatent, une fois de plus, une hausse alarmante du nombre d'enfants sans-abri. Pour la septième fois, nous, acteurs de la défense des droits de l'enfant et de la lutte contre l'exclusion, dénonçons l'insuffisance des politiques publiques. Mais les baromètres se succèdent et les réponses se font attendre. Combien de temps faudra-t-il encore pour que nos responsables politiques prennent enfin la pleine mesure de l'urgence et mettent en œuvre des réponses durables et proportionnées à l'ampleur de la crise que nous traversons depuis bien trop d'années ?



Ne nous résignons pas à voir des enfants naître, vivre et mourir dans la rue. Il en va de notre humanité et de notre responsabilité collective.

Adeline HAZAN
Présidente de l'UNICEF France



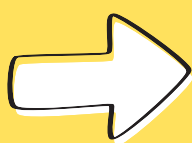
La lutte contre le sans-abrisme est avant tout une question de volonté politique. Nous pouvons et devons agir.

Pascal BRICE
Président de la Fédération
des acteurs de la solidarité

Alors que débutera, dans quelques semaines, l'examen du projet de loi de finances pour 2026, nous demandons au gouvernement et aux parlementaires de ne pas faire d'économie sur la dignité des enfants. Les choix qui seront faits dans les prochaines semaines auront une incidence considérable sur l'avenir de ces enfants et sur la société toute entière.

Prioritairement, nous réclamons une augmentation du nombre de places d'hébergement ainsi que la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de l'hébergement et du logement, assortie de moyens suffisants pour garantir des conditions de vie dignes à tous les enfants et leurs parents. La lutte contre le sans-abrisme est avant tout une question de volonté politique. Nous pouvons et devons agir. Ne nous résignons pas à voir des enfants naître, vivre et mourir dans la rue. Il en va de notre humanité et de notre responsabilité collective.

2 159
enfants



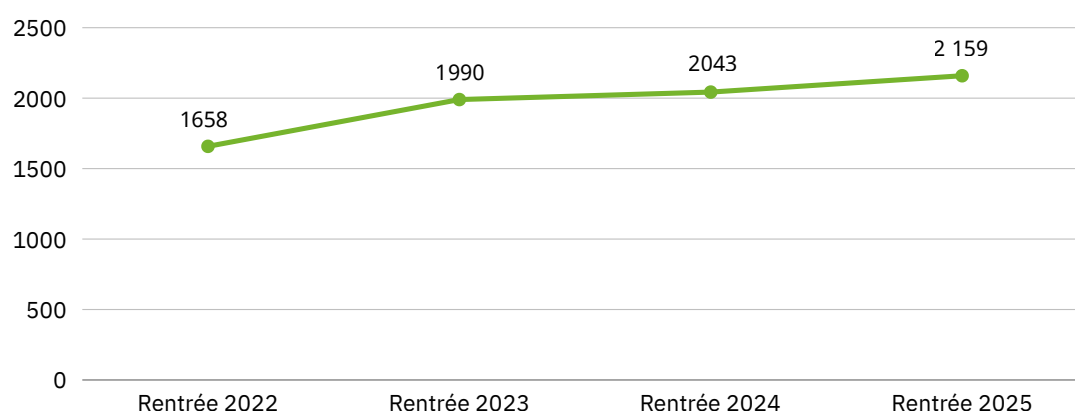
2 159 enfants dont 503 de moins de 3 ans sont restés sans solution d'hébergement à la suite de leur demande au 115, quelques jours avant la rentrée scolaire.

02 CONSTATS

DE RENTRÉE EN RENTRÉE, DE GOUVERNEMENT EN GOUVERNEMENT, LE NOMBRE D'ENFANTS À LA RUE NE CESSE DE CROÎTRE.

Le sans-abrisme des enfants est un phénomène en forte progression, et les chiffres de ce nouveau baromètre ne font que confirmer la tendance. Ainsi, dans la nuit du 18 au 19 août 2025, à deux semaines de la rentrée scolaire, **au moins 2 159 enfants - dont 503 de moins de trois ans - sont restés sans solution d'hébergement à la suite de l'appel de leurs parents au 115. Il s'agit d'une augmentation de près de 6 % par rapport à la rentrée précédente et de 30 % par rapport à 2022.** En constante augmentation, ces chiffres mettent en lumière l'échec des gouvernements successifs à tenir l'engagement de "ne plus avoir aucun enfant à la rue".

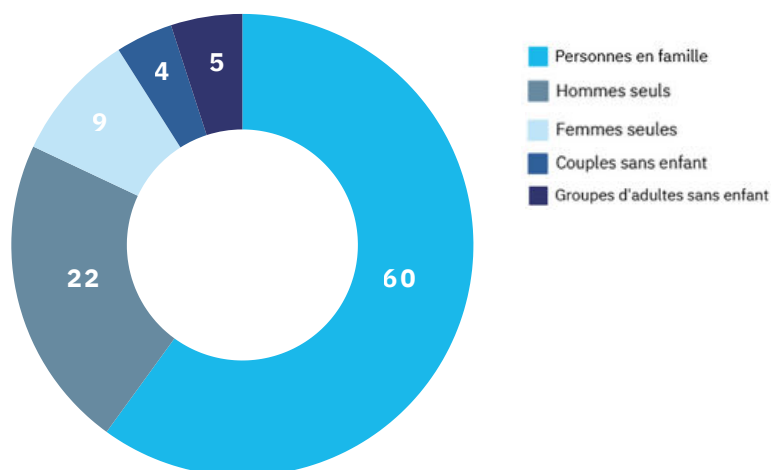
Evolution du nombre d'enfants (-18 ans) en demande non pourvue au 115 (DNP)



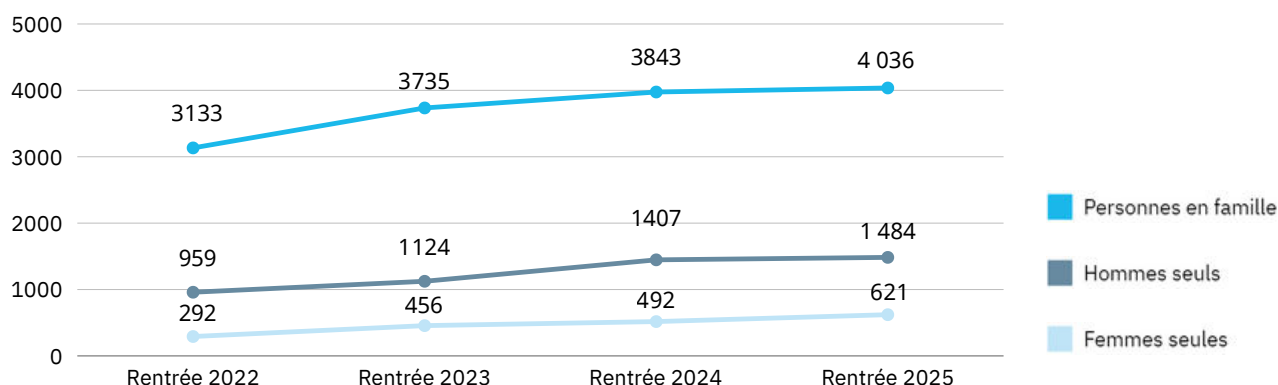
TPOLOGIE DE LA POPULATION EN DEMANDE NON POURVUE (DNP)

L'augmentation du nombre de personnes en DNP concerne toutes les typologies de ménage, traduisant ainsi des difficultés généralisées d'accès aux dispositifs d'hébergement. La FAS et l'UNICEF France tiennent toutefois à souligner que **les personnes en famille représentent une part importante de la population sans solution. En effet, parmi les 6 738 personnes pour lesquelles le 115 n'a pas pu trouver de solution faute de places d'hébergement disponibles, 4 036 étaient des personnes en famille soit 60 % des personnes en DNP.** Leur nombre a augmenté de 5 % par rapport à l'an dernier et de près d'un tiers par rapport à 2022.

% de personnes en DNP - Rentrée 2025



Evolution des personnes en DNP par typologie

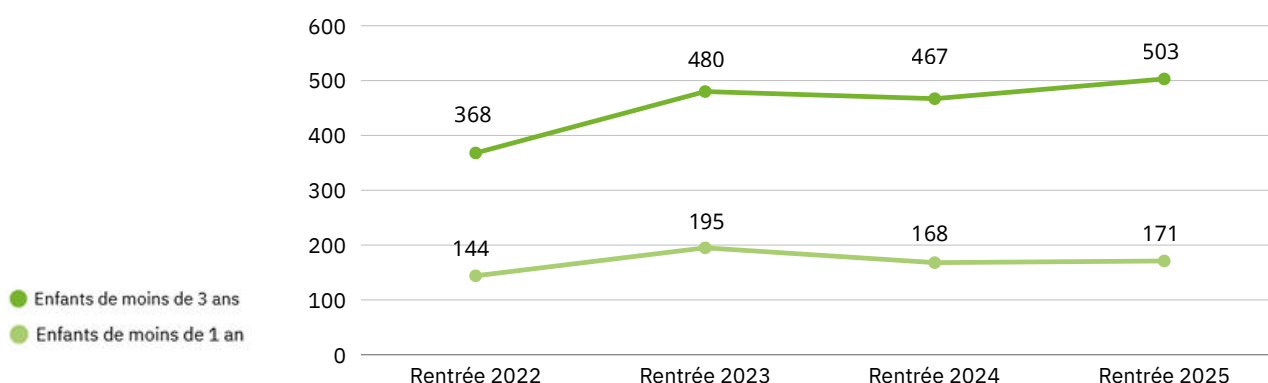


Parmi les personnes en famille en DNP, plus d'un tiers étaient des femmes seules avec enfant(s), ce qui représente 1 407 personnes, soit 58 % de plus qu'en 2022. Plus généralement, l'augmentation du nombre de femmes à la rue, qu'elles soient en famille ou seules (la nuit du 18 au 19 août, au moins 621 femmes seules sont restées sans solution d'hébergement après leur appel au 115, soit 113% de plus qu'en 2022), se confirme cette année encore et vient malheureusement valider les conclusions des récents travaux de la Délégation aux droits des femmes du Sénat [1] et les récentes enquêtes menées par la FAS [2] sur le sans-abrisme des femmes vu par les acteurs de la veille sociale (SIAO, accueils de jour et maraudes).



Par ailleurs, le nombre d'enfants de moins de 3 ans en DNP ne cesse de croître. Dans la nuit du 18 au 19 août, au moins 503 enfants de moins de 3 ans sont restés sans solution d'hébergement à la suite de l'appel de leurs parents au 115, soit 8 % de plus que l'an dernier et 37 % de plus qu'en 2022. Parmi eux, 171 étaient âgés de moins d'un an. Ces chiffres confirment les constats fait par les SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation), qui signalent une présence de plus en plus marquée de très jeunes enfants et de femmes enceintes ou sortant de maternité à la rue.

Evolution du nombre d'enfants de - 3 ans et - 1 an en DNP

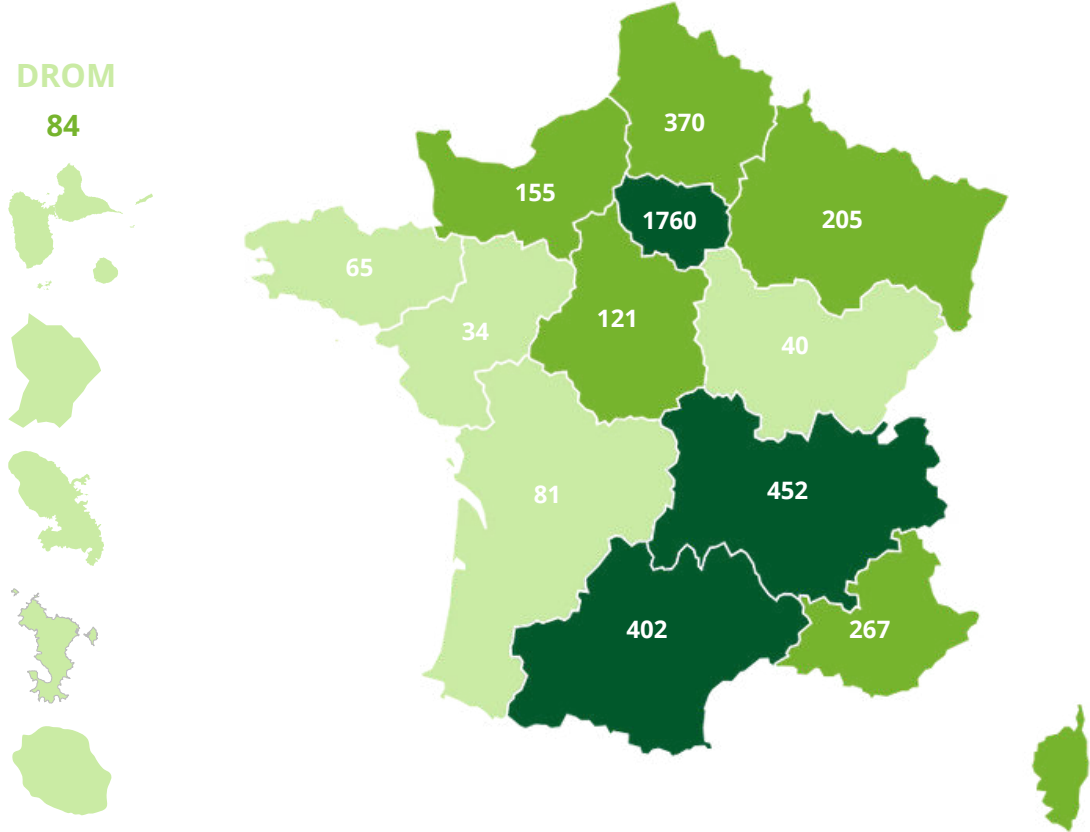


La très grande majorité des personnes en famille en DNP (79 %) indique avoir dormi à la rue la veille de leur appel au 115, ce qui illustre l'ancrage des familles à la rue.

[1] Sénat - Délégation aux droits des femmes, Rapport d'information sur les femmes sans-abri, octobre 2024.

[2] FAS, Femmes et sans-abrisme : quelles réalités. Volet 1 - Le phénomène vu par les SIAO, Novembre 2024 | FAS, Femmes et sans-abrisme : quelles réalités. Volet 2 - Le phénomène vu par la veille sociale, Mai 2025.

NOMBRE DE PERSONNES EN FAMILLE EN DEMANDE NON POURVUE
PAR RÉGION



A l'instar des années précédentes, si tous les territoires sont bien concernés par la présence d'enfants et de familles à la rue, ce sont les régions Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Hauts-de-France qui comptent le plus grand nombre de familles en DNP.

DÉPARTEMENTS CONCENTRANT LE PLUS GRAND NOMBRE
DE PERSONNES EN FAMILLES EN DNP [3]

Personnes en famille en DNP	Rentrée 2022	Rentrée 2023	Rentrée 2024	Rentrée 2025	Évolution 2024-2025
Paris	733	620	558	552	-1%
Seine-Saint-Denis	231	459	311	403	30%
Nord	239	349	337	328	-3%
Haute-Garonne	112	202	189	189	0%
Hérault	101	71	164	165	1%

[3] Le 18/08/25, dans 16 départements le nombre personnes en famille en DNP est supérieur ou égal à 70 (1 de plus que le 19/08/24). Signalons que tous les départements d'Ile-de-France comptabilisent plus de 70 personnes en famille en DNP, sauf les Hauts-de-Seine (67 personnes). Sont présentés dans ce tableau, les cinq départements ayant un effectif de personnes en famille en DNP très important et/ou une stagnation ou diminution très légère entre 2024 et 2025.

03

FOCUS TERRITOIRES ULTRAMARINS

Pour cette 7e édition du baromètre, l'UNICEF France et la FAS ont choisi de mettre un accent particulier sur la situation des enfants mal-logés dans les territoires ultramarins, où les données issues du 115, portant sur un seul jour, sont peu représentatives de l'ampleur du phénomène. En effet, les indicateurs disponibles, bien que très incomplets, permettent d'estimer à 600 000 le nombre de personnes concernées par le mal-logement ou sans domicile dans les DROM, soit près de 3 habitants sur 10 [4].

Bien que chaque territoire ultramarin possède des réalités sociales, économiques, historiques et géographiques propres, les données existantes font état d'une **situation défavorable en termes de pauvreté et de niveau de vie, impactant directement le droit des enfants à un logement**. A Mayotte, en Guyane ou à La Réunion, les familles sont confrontées à une pauvreté multidimensionnelle qui touche de manière exacerbée les enfants, souvent les premières victimes d'un habitat précaire, insalubre ou inexistant. La vétusté du parc immobilier ultramarin - dont 13 % est constitué de logements indignes [5] - et le manque de moyens dédiés à la mise en œuvre de politiques publiques adaptées renforcent ce phénomène.

Le cas de La Réunion illustre une amplification inquiétante du phénomène des enfants à la rue. En 2024, plus de 1 000 enfants sans solution d'hébergement y ont été recensés, dont 330 avaient moins de 3 ans. Le rapport de la Fondation pour le Logement évoque une situation "inédite et qui se détériore rapidement" [6]. Le SIAO note quant à lui une augmentation de 70 % en 5 ans du nombre moyen de demandes d'hébergement par jour, passant de 108 à 184 en 2024 [7].

A Mayotte, un tiers de la population vit en habitat précaire [8]. Le cyclone Chido du 13 décembre 2024 a détruit la quasi-totalité des habitations précaires de l'île. Une partie de la population a pu avoir accès à des hébergements provisoires dans la phase d'urgence, principalement dans des établissements scolaires. Néanmoins, la rentrée scolaire a donné lieu à des expulsions des centres d'hébergement par les forces de l'ordre.

De nombreuses familles avec enfants se sont ainsi retrouvées à la rue, notamment les enfants les plus vulnérables dans les quartiers informels difficiles d'accès. Ils ont été contraints de reconstruire des habitats de fortune, dans des matériaux toujours plus fragiles, dans les hauteurs de l'île et dans des conditions sanitaires alarmantes. Par ailleurs, **la loi de Refondation de Mayotte votée en 2025 entérine la volonté de détruire plus de 1 500 habitations, tout en consacrant une atteinte sans précédent au droit inconditionnel à un relogement**. En effet, il est mentionné la possibilité de déroger à l'obligation de proposer une solution de relogement ou d'hébergement pour les personnes concernées par la destruction de leur habitat, **risquant de faire augmenter de façon dramatique le phénomène des enfants à la rue**.

Dans ce contexte, deux lois, publiées en 2011 et en 2018, consacrent des dérogations sur les quartiers d'habitat informel et la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'Outre-mer. Les préfets de Mayotte et de Guyane peuvent ainsi engager des procédures administratives pour obtenir la destruction des habitations avec une issue plus qu'incertaine sur les relogements. Par ailleurs, la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation des opérations d'évacuation des campements illicites, ainsi que l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 relative à la résorption des campements illicites et des bidonvilles - qui vise à la "réduction durable du nombre de bidonvilles dans les 5 ans à venir" - ne s'appliquent pas dans les territoires dits d'Outre-mer. À Mayotte, le droit au logement opposable n'est pas en vigueur, et certains droits sociaux, notamment les allocations logement, ne sont pas alignés avec le droit commun.

Enfin, il est important de souligner que les territoires ultramarins sont exposés à des aléas climatiques de plus en plus intenses, tels que les cyclones, les submersions marines, les sécheresses et les glissements de terrain. Ces phénomènes extrêmes ont de lourdes conséquences sur l'habitat, en particulier sur les habitations précaires, souvent construites dans des matériaux légers, hors sol, sans normes ni accès à l'eau ou à l'électricité. Par conséquent, les personnes mal-logées dans les territoires ultramarins sont particulièrement vulnérables face aux effets du changement climatique.

L'adaptation de l'ensemble des politiques publiques au changement climatique sera donc déterminante pour permettre aux populations ultramarines de vivre dignement, dans une logique de résilience face aux aléas naturels.

[4] Fondation pour le Logement, Agir contre le mal-logement dans les départements et territoires d'Outre-mer - Etat des lieux, 2023.

[5] Délégation sénatoriale aux outre-mer, Rapport d'information sur la politique du logement dans les outre-mer, 2021.

[6] Fondation pour le Logement, L'état du mal-logement à La Réunion, 2025.

[7] SIAO 974.

[8] Insee.



600 000 personnes sont mal-logées ou sans domicile dans les territoires ultramarins, soit près de **3 habitants sur 10.**



04 ANALYSE

UNE SATURATION DU PARC D'HÉBERGEMENT ET UNE CHAÎNE DU LOGEMENT COMPLÈTEMENT GRIPPÉE

Ce nouveau baromètre “Enfants à la rue” de la FAS et de l'UNICEF France s'inscrit tristement dans la continuité des précédents, avec **une augmentation constante de la présence d'enfants à la rue**. Très alarmantes, les données relatives aux demandes non pourvues ne reflètent qu'une partie de la situation de sans-abrisme des enfants. D'une part, elles ne comptabilisent pas la situation des personnes dont l'appel au 115 n'a pas été décroché, ainsi que celle des personnes qui n'appellent pas ou plus le 115. D'autre part, elles ne disent rien de la situation des mineurs non accompagnés (MNA) sans-abri, pourtant nombreux. En effet, en mars 2024, la Coordination Nationale Jeunes Exilé.es en Danger recensait 1 067 MNA refusés ou en recours de minorité, contraints de vivre dans la rue [8]. **Bien que non-exhaustifs, ces chiffres révèlent une évolution inquiétante du sans-abrisme et témoignent des dysfonctionnements majeurs des politiques de lutte contre le sans-abrisme.**

Le nombre d'enfants en demande non pourvue s'explique en premier lieu par une saturation des dispositifs d'hébergement. En effet, si des efforts ont été consentis pour stabiliser le parc autour de 203 000 places, celui-ci reste manifestement insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins et respecter les principes d'inconditionnalité et de continuité de l'accueil inscrits dans le Code de l'action sociale et des familles [9]. Par ailleurs, ces dernières années ont été marquées par une sous-budgétisation systématique des crédits de l'hébergement en loi de finances initiale, mettant en difficulté les structures [10]. Il manque ainsi 250 millions d'euros pour maintenir le parc d'hébergement à hauteur de 203 000 places en 2025, comme s'y est engagé le gouvernement. Qu'en sera-t-il en 2026 ?

Au-delà de l'hébergement, c'est toute une chaîne de l'accès au logement qui est aujourd'hui paralysée. La production et les attributions de logements sociaux et très sociaux, au plus bas ces dernières années, peinent à se relancer, alors même que le nombre de demandes explose avec près de 2,8 millions de ménages en attente [11]. Le parc privé devient, quant à lui, de moins en moins accessible pour les plus modestes, voire les classes moyennes. Pour autant le gouvernement tarde encore à généraliser l'encadrement des loyers.

On constate par ailleurs des difficultés croissantes pour se maintenir dans le logement, comme en témoigne l'augmentation des expulsions locatives avec concours de la force publique : en 2024, 24 556 ménages ont été expulsés, soit 29 % de plus qu'en 2023 [12].

En résumé, non seulement les moyens sont largement insuffisants pour atteindre l'objectif de “zéro enfant à la rue”, mais nous pouvons également craindre une dégradation de la situation, entraînant une augmentation du nombre d'enfants sans solution de logement ou d'hébergement.

[8] Coordination Nationale Jeunes Exilé.es En Danger, Mineur.es non accompagné.es refusé.es ou en recours de minorité : recensement national du 20/03/2024.

[9] Position de la Fédération des acteurs de la solidarité sur le respect de l'inconditionnalité de l'hébergement, Mai 2025.

[10] Cour des comptes, Les relations entre l'État et les gestionnaires de structures d'hébergement, 2024.

[11] Union sociale pour l'habitat, donnée du premier trimestre 2025.

[12] Claire Ané. (2025, 5 mai). Logement : un nombre inédit de ménages ont été expulsés par la force en 2024. Le Monde.

LA NÉCESSITÉ D'UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE LA RUE AU LOGEMENT POUR EN FINIR DURABLEMENT AVEC LE SANS-ABRISME

Depuis 2018, l'Etat s'est engagé dans la stratégie dite du « logement d'abord », visant à favoriser l'accès et le maintien durable des personnes en situation de précarité dans un logement. Mise œuvre par le biais d'un plan quinquennal renouvelé en 2023, cette stratégie repose sur une démarche partenariale forte entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et les bailleurs sociaux. Cette dynamique porte ses fruits : les attributions de logements aux ménages sans domicile sont en hausse continue depuis 2017, atteignant 29 642 attributions en 2024 selon les services de l'Etat, soit 1 250 de plus qu'en 2023, et ce malgré une baisse globale des attributions de logements.

Toutefois, pour répondre durablement aux besoins en logement et favoriser l'inclusion des personnes sans domicile, des moyens supplémentaires sont nécessaires. Ils doivent permettre, entre autres, de relancer la production de logements abordables, de renforcer l'accompagnement social et d'améliorer les conditions d'hébergement.

Ce dernier enjeu est d'autant plus prégnant qu'une part importante de familles vit à l'hôtel, un mode d'hébergement particulièrement inadapté à la vie familiale et aux besoins des enfants (vétusté du bâti, manque d'espace, absence de lieux pour cuisiner, présence de nuisibles, moindre accompagnement, instabilité résidentielle, etc.). En effet, si une réduction des nuitées hôtelières a été engagée depuis plusieurs années, **29 857 enfants vivaient encore à l'hôtel en août 2025, dont 9 498 enfants de moins de 3 ans** [13].

La nuit du 18 au 19 août 2025,
au moins

29 857
ENFANTS
étaient hébergés à l'hôtel

Bien qu'indispensable pour répondre aux besoins immédiats des personnes, l'hébergement d'urgence, par nature temporaire, n'est pas une solution viable sur le long terme. Il est donc essentiel de le recentrer sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse et de favoriser les orientations vers le logement. Pour ce faire, il est essentiel de dépasser la logique de court terme qui prévaut actuellement, et d'apporter des réponses structurelles via la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle de l'hébergement et du logement.



Par ailleurs, agir sur le sans-abrisme des enfants implique d'agir au-delà des seules politiques du logement et de l'hébergement. Cela suppose notamment de travailler conjointement avec le secteur de la protection de l'enfance pour prévenir les sorties sèches, de favoriser l'accès au titre de séjour des personnes maintenues en hébergement depuis de nombreuses années afin de permettre leur accès au logement, de mobiliser les secteurs de la santé et de l'emploi afin de lever les obstacles d'une insertion possible et attendue. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les moyens de l'accompagnement social, non seulement pour les structures d'hébergement, mais aussi pour les acteurs de ces secteurs qui méconnaissent parfois les réalités de l'exclusion liée au logement. Il s'agit enfin de mettre fin à certaines postures sur l'accès aux droits des personnes étrangères qui ne sont que des entraves supplémentaires à l'insertion, au travail social et *in fine* à l'intérêt supérieur de l'enfant.

[13] Deux sources de données sont ici utilisées : les données du SI-SIAO volet 115 et celles de DELTA, géré par le Samusocial de Paris.



05 RECOMMANDATIONS

Pour en finir durablement avec le sans-abrisme et garantir le respect des droits de l'enfant, l'UNICEF France et la FAS demandent :

01.

Le vote, à l'Assemblée nationale, de la Proposition de résolution n°322 visant à mettre fin au sans-abrisme des enfants [14], à l'instar de celle votée à l'unanimité par le Sénat le 19 mars 2025.

02.

La présentation d'une loi de finances rectificative pour 2025 prévoyant, *a minima*, **le maintien de la capacité du parc d'hébergement à 203 000 places.**

03.

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes [15], de l'IGF, l'IGAS et l'IGA [16], **l'inscription et la mise à disposition, dès la loi de finances initiale, des crédits correspondant aux engagements d'hébergement de l'Etat.**



04.

L'inscription, dans le projet de loi de finances pour 2026, de **la création de 10 000 places d'hébergement supplémentaires**, dont 1 000 nouvelles places pour les femmes enceintes ou sortant de maternité, pour porter la capacité du parc à hauteur de 213 000 places.

05.

La sécurisation, dans le projet de loi de finances pour 2026, du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) qui permet de financer les opérations de logements très sociaux.

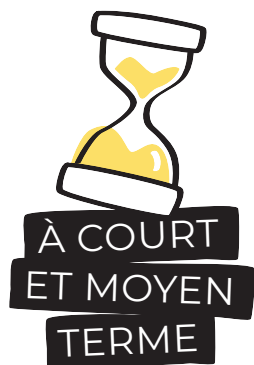
06.

Le financement de la mise en œuvre du plan "Enfants mal-logés", au moins à hauteur des engagements du Pacte des Solidarités.

[14] Proposition de résolution n°322 visant à mettre fin au sans-abrisme des enfants, déposée le jeudi 10 octobre 2023.

[15] Cour des comptes, Les relations entre l'Etat et les gestionnaires de structures d'hébergement, 2024.

[16] IGF, IGAS, IGA, Revue de dépenses sur le budget de l'hébergement d'urgence, mai 2025.



07.

Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU [17], la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle de l'hébergement et du logement, incluant une attention spécifique aux enfants et aux familles. Celle-ci devrait notamment comporter des objectifs ambitieux en termes de production de logements abordables (200 000 logements sociaux par an, dont 60 000 très sociaux) et adaptés aux familles, pour appuyer le plan « Logement d'abord 2 », et de transformation qualitative du parc d'hébergement se traduisant, entre autres, par une transformation de l'offre actuelle de nuitées hôtelières et une adaptation du parc aux besoins spécifiques des familles.

08.

Un plan spécifique et ambitieux pour les territoires ultramarins passant par une augmentation de la production de logements abordables, une stratégie de rénovation et de réhabilitation du parc de logements existant et le déploiement de dispositifs de logement accompagné et de places d'hébergement permettant de répondre aux besoins présents et futurs.

09.

La mise en place d'un accompagnement global, sans rupture et prenant en considération les besoins spécifiques des enfants. Pour ce faire, il est nécessaire de fournir aux SIAO (services intégrés d'accueil et d'orientation) et aux structures d'hébergement les moyens nécessaires pour assurer cet accompagnement et coordonner l'ensemble des acteurs intervenant auprès des familles.

10.

Sur un modèle similaire à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), la mise en place d'un observatoire national du sans-abrisme, permettant de développer et recenser les connaissances et de rassembler les acteurs afin de construire des politiques publiques adaptées. Les personnes concernées, dont les enfants, devraient être associées aux travaux de cet observatoire.



MÉTHODOLOGIE

OBJECTIF

Informer et alerter sur la situation des enfants et familles sans domicile dans le contexte de la crise installée du logement et de la saturation de l'hébergement.

UN PARTENARIAT ENTRE LA FAS ET L'UNICEF FRANCE DEPUIS 2017

Publication du 7e baromètre "Enfants à la rue" FAS/UNICEF.

INFORMATIONS ANALYSÉES

Les demandes d'hébergement faites au 115 et les personnes hébergées.

SOURCE

SI SIAO - Volet 115

FOCUS

Sur les enfants et les personnes en famille ayant sollicité le 115 (femmes seules avec enfant(s), hommes seuls avec enfant(s), couples avec enfant(s), groupes d'adultes avec enfant(s)). Un focus sur les territoires ultramarins est réalisé à partir d'autres sources de données.

JOUR ANALYSÉ

Lundi 18 août 2025 - un seul jour.
Rentrée 2022 : 22/08/22. Rentrée 2023 : 21/08/23.
Rentrée 2024 : 19/08/24. Rentrée 2025 : 18/08/25.

Retrouvez l'analyse statistique détaillée sur le site de la FAS
www.federationsolidarite.org

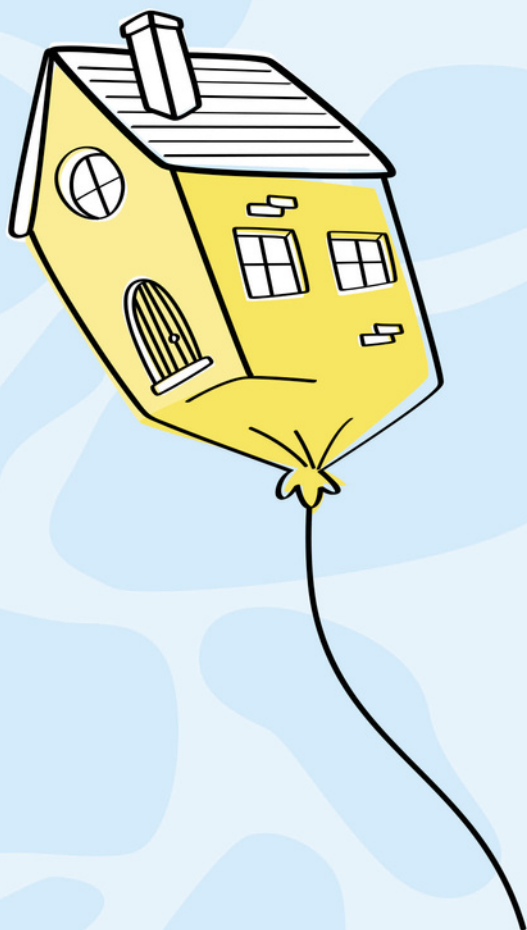
[17] Observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.



07 NOTES

Handwriting practice lines consisting of 12 horizontal dotted green lines.

20 horizontal dotted lines for writing.



CONTACTS PRESSE

UNICEF FRANCE

Estelle Flabat

06 50 34 64 77 | eflabat@unicef.fr

Manon Crouzet

06 58 20 00 50 | mcrouzet@unicef.fr

Carine Spinosi

06 78 72 77 34 | cspinosi@unicef.fr

FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

Charlotte Abello

06 17 80 03 52 | charlotte.abello@federationsolidarite.org